Bulletin no 2023-16

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important aux directeurs administratifs

Rapport sur les subventions de fonctionnement aux municipalités – Année civile municipale 2022

Modèle de rapport disponible sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba

Comme l'indique la lettre du jour du Budget 2023, les municipalités doivent rendre compte de la manière dont elles allouent la subvention inconditionnelle de fonctionnement à leurs services et programmes municipaux de base; et indiquer les résultats importants obtenus au cours de l'année civile 2022.

Les rapports, qui ont été introduits au cours du dernier exercice, ont permis au ministère des Relations avec les municipalités de disposer de renseignements de base à compter de l'année civile 2021. La collecte annuelle de données permettra au ministère de mieux comprendre la manière dont ce financement est utilisé à l'échelon local et de suivre les tendances au fil du temps, tout en veillant à ce que le financement continu réponde aux besoins continus et évolutifs des municipalités (au moyen du cadre d'examen continu de la subvention de fonctionnement pour les municipalités).

Modèle de rapport et date limite de remise

Le modèle de rapport sur la subvention de fonctionnement municipale 2022 a fait l'objet d'une mise à jour. Il contient des sous-catégories plus ciblées, des exemples de résultats et des questions supplémentaires pour mieux éclairer les discussions relatives à l'indexation du financement de fonctionnement. Le modèle pourra être téléchargé d'ici le **30 juin** sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba, sous la rubrique des documents en ligne des municipalités, « Municipal Reporting ».

Une fois rempli, veuillez soumettre le rapport sur le portail, en allant sous la rubrique « Submit/View Municipal Report », catégorie « Municipal Reports ». La date limite de remise du rapport sur le portail a été reportée du 30 juin 2023 au **14 juillet 2023**.

Lignes directrices relatives à la soumission des rapports

Nous encourageons les municipalités à rendre compte avec précision de la façon dont elles utilisent les fonds de fonctionnement en suivant les lignes directrices ci-dessous. Voici quelques éléments à prendre en compte :

- 1. Si votre municipalité utilise la subvention de fonctionnement comme élément de son assiette du revenu globale pour soutenir tous les services et les programmes de base (à l'exception des services publics), vous pouvez répartir en conséquence le montant total de votre subvention entre toutes les sous-catégories applicables, et fournir des renseignements supplémentaires sous la rubrique des résultats (le cas échéant).
- 2. Si votre municipalité utilise la subvention de fonctionnement pour soutenir des priorités choisies ou des services et des programmes de base particuliers afin d'obtenir certains résultats, veuillez indiquer les allocations théoriques ou les montants estimés, le cas échéant.

3. Veillez à ce que votre municipalité réponde également aux questions ouvertes sur les capacités et les pressions en matière de recettes municipales. Si vous avez des questions supplémentaires sur les exigences en matière de rapports, veuillez envoyer votre demande à mfpp@gov.mb.ca, et un membre du personnel du ministère communiquera avec votre municipalité.

Ministère des Relations avec les municipalités 800, avenue Portage, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4